

Direction Générale des Services :  
04-42-37-55-14  
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 21 mai 2015

N/Réf :

**COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2015**  
**SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-**

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, JABET Valérie, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ALBERTO Fabrice, Sylvie RIMEDI, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal, LAGET Francis.

Procurations :

AUDRIC Céline à	FERAUD Jean-Claude
TRONCET Nathalie à	ROBIGLIO Gilbert
ACCOLLA Cyril à	MUSSO Marie-Claude
CAVASSE Robert à	CUIFFARDI Maryse
TASSY Roger à	FAYOLLE-SANNA Stéphanie

Secrétaire de séance : Daniel ODDO

Observation sur le PV du CM en date du 09 avril dernier : Adopté à l'unanimité.

**1) Avis de la Commune de Trets sur le projet de PPRIF de Trets.**

Considérant que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles dont l'incendie de forêt. Ces lois sont codifiées dans le Code de l'environnement par les articles L. 562-1 à L. 562-9.

Le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1 - De délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités.

2 - De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1o.

3 - De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être entreprises, dans les zones mentionnées au 1 et au 2, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

4 - De définir, dans les zones mentionnées au 1 et au 2, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme (PLU) auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Par arrêté préfectoral du 21 février 2005, a été prescrite pour la commune de Trets l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Incendie de forêt » (PPRIF).

La CPA associée, au projet en qualité de « Personnes et organisme associés » (POA), a donné un avis défavorable sur le projet présenté

Après l'étude du projet transmis par la Préfecture le 24/03/2015, les observations de la Commune de Trets sont les suivantes :

1/ Caractère imprécis du document soumis à avis :

a) Fond cadastral :

Certaines constructions ainsi que certaines parcelles ne figurent pas sur le document fourni par la DDTM. Ces manquements ne permettent pas aux administrés concernés de se repérer sur le document et d'identifier avec précision le zonage auquel sont soumises leurs propriétés. Ceci induit un manque d'information préjudiciable aux propriétaires concernés.

b) L'Article 13 du règlement prévoit les mesures spécifiques de protection des habitants à charge des propriétaires, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Or, aucune précision n'a pu être apportée par les services de l'Etat ni sur les modalités d'évaluation de cette valeur vénale, ni sur les moyens mis à disposition par l'Etat pour contrôler les travaux de protection des habitants.

2/ Insuffisance de la phase de concertation :

Contrairement à ce qu'indique la DDTM dans le rapport de présentation, qui indique que 2 réunions publiques se sont tenues sur le sujet, **une seule réunion publique d'information a eu lieu, le 25/1/2013**. La réunion du 13/2/2013 était quant à elle une réunion entre la Commune, la DDTM et le Collectif Tretsois face au PPRIF, et non pas une réunion ouverte à tous.

3/ Délais supplémentaires :

La Commune a initié une méthodologie et des travaux de nature à réduire le risque incendie sur les secteurs des chemins de Cabassude et de Saint-Jean, en parfait partenariat avec la DDTM et les services du SDISS. Cette démarche a abouti à la réalisation de travaux de mise en sécurité permettant un recul de la zone à risque élevé « rouge » au profit de la zone B1. La Commune souhaite renouveler cette collaboration DDTM/COMMUNE/SDISS, sur les secteurs des chemins de Saint-Zacharie et sur le haut du Chemin des Bonnets, avant mise à l'enquête publique du dossier de PPRIF.

Pour achever ces travaux, la Commune sollicite un délai supplémentaire suffisant.

4/ Reconstruction après Feux de Forêts :

Le recours à la Commission Départementale des Risques Naturels imposé à l'article 19 III du règlement est contraire au principe d'égalité de traitement des administrés, cette obligation ne s'imposant pas par exemple, dans les PPRIF de la Drôme, de la Corse et du Vaucluse. La Commune souhaite que cette obligation soit retirée du règlement du PPRIF car le Maire doit pouvoir délivrer des permis de « reconstruction » après feux de forêts, en s'assurant que la protection des habitants et des biens sera garantie, mais sans recours forcé à ladite commission.

**Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis défavorable au projet de PPRIF de la Commune de TRETTS en l'état.**

**2) Participation financière de la Commune à une opération d'Acquisition – Amélioration de 27 logements dans le Centre Ancien.**

Considérant que la SACOGIVA est maître d'ouvrage d'une opération d'acquisition-amélioration en logements P.L.A.I de 27 logements, situés n°13 à 21 rue Grande Pujade, n°4 à 14 rue Paul Bert , n° 1 à 12 rue Ledru Rollin et 2 Place de l'Avenir à Trets.

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération, initialement fixé à 4 860 773 € TTC a été définitivement établi à 4 673 000 € TTC ( soit 187 773 € de moins), du fait que le montant total du prêt obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est très inférieur à celui prévu, de 2 452 478 €, soit 888 757 € de moins.

Considérant que cette opération est financée par des aides obtenues de la CPA, de la Région, du Département et de l'Etat, ainsi qu'un prêt obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, malgré la baisse du budget prévisionnel, la SACOGIVA a dû augmenter les fonds propres investis dans l'opération de 250 000 € à 800 061 €, et la CPA a accordé 377 000 € TTC de subvention complémentaire ( au 641 810 € TTC attribués initialement).

Aussi, afin d'équilibrer cette opération, la SACOGIVA a sollicité la Commune de Trets à hauteur de 150 000 € TTC de subvention, étant rappelé que la part de la Ville pouvant être rattachée aux pénalités liées à l'application de la loi S.R.U, et que cette subvention fera l'objet de la convention d'objectif annexée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE** à la SACOGIVA la subvention de 150 000 € TTC nécessaire à l'équilibre de cette opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant ainsi que la convention d'objectif correspondante, étant précisé que ce montant est inscrit au budget de la commune.

**3) Nomination d'un membre au CCAS en remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 relative à la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la démission de M. Dominique GRANGIER en date du 04/02/2015, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal pour le remplacer.

Après appel à candidature, seule Mme GRAFFAGNINO se porte candidate,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE** Mme GRAFFAGNINO Isabelle au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**4) Modification du tableau des effectifs : transformations d'emplois.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015:

- ✓ 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 1 poste d'Assistant Conservation principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet
- ✓ 1 poste de Chef de Service de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet en 1 poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet
- ✓ 1 poste d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet en 1 poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet en 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

**DECIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

- ✓ 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en 6 postes d'Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> Classe à temps complet

**Et PRECISE** que les dépenses afférentes à ces décisions seront prévues au chapitre 012 du BP 2015.

**5) Renouvellement de la journée VIE dans le cadre de la Sécurité Routière.**

Considérant que pour aller plus loin dans sa lutte contre l'insécurité routière, la Commune en partenariat avec l'école de conduite française (ECF) et l'Unité Mobile de Sécurité Routière (UMSR) renouvelle la journée VIE (Véhicule Individu Environnement) en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière 1 pour les élèves de 4<sup>ème</sup> du collège.

L'objectif est de prolonger, concrétiser, enrichir les enseignements dispenser afin de valider tout ou partie des objectifs de cette formation.

La journée de stage s'élève à 2 800.00€ et est pris en charge par la Commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le renouvellement de la journée VIE dans le cadre de la Sécurité Routière, le Lundi 8 Juin 2015, sauf report lié à une impossibilité technique ou météorologique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **FIXE** le montant destiné au paiement de l'Auto Ecole, E.C.F, Monsieur Alain DETTORI pour une somme de 2 800 €.

**6) Avis de la Commune de Trets sur le PLH.**

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays d'Aix (2015-2021) a été validé par le Conseil Communautaire du 19 février 2015. Il a ensuite été transmis pour avis aux communes et aux partenaires.

Ce projet fixe les actions à mettre en œuvre et les objectifs à tenir pour les six ans à venir en matière de politique de l'habitat. Il fait l'objet d'une territorialisation par commune.

En synthèse, le programme d'actions met en exergue les 9 objectifs suivants :

1. Suivre, améliorer et dynamiser les projets : mettre en place un comité de projet, mettre en œuvre et renforcer la capacité technique des services afin de soutenir en ingénierie les communes
2. Démultiplier les moyens pour développer le parc public : diversifier les produits pour le parc social neuf, harmoniser les incitations à produire du logement social, développer le parc social dans l'existant, développer le parc social dans les copropriétés en difficulté, achever le rattrapage en matière de logements étudiants.
3. Définir des secteurs d'intervention renforcés sur le tissu ancien
4. Utiliser la ressource des bureaux vacants
5. Adapter le parc social existant
6. Développer le logement intermédiaire pour les personnes âgées : développer le logement adapté avec service pour les personnes âgées, accompagnement/assistance à la division de logements
7. Mieux gérer le parc existant : un travail concerté sur les attributions de logements sociaux, développer le « mandat de gestion »
8. Mobiliser le foncier : mobiliser le foncier à travers l'adaptation des PLU et les conventions EPF PACA, inciter une action foncière préventive de long terme
9. Piloter, évaluer, communiquer au cours du PLH : adapter l'observatoire de l'habitat et évaluer le PLH à mi-parcours.

A partir des hypothèses de développement retenues, le scénario de développement choisi est un scénario maîtrisé mais néanmoins ambitieux, au regard des tendances récentes de certains indicateurs. Il conjugue un développement maîtrisé de la construction neuve et un effort plus soutenu de l'offre à créer dans le recyclage urbain.

Les objectifs quantitatifs à l'échelle de la CPA aboutiraient aux objectifs suivants :

Par an	Production	Dont logements sociaux	Dont accession à prix maîtrisés	Dont locatif privé à prix maîtrisés	Dont libre
Dans l'existant	662	267	133	67	200
Neuf	2 167	865	432	216	649
TOTAL	2 829	1 132	565	283	849
Part		40%	20%	10%	30%

Ces chiffres ont toutefois du être revus, au regard de l'objectif assigné par la Loi pour le logement social et repris par le porter à connaissance de l'Etat, qui porte sur 1 396 logements sociaux par an, soit 8 376 sur 6 ans.

Les services de la communauté ont conduit un échange avec les élus et techniciens des différentes communes du territoire pour évaluer les disponibilités foncières et leur affectation, totale ou partielle, à la réalisation de logements. La démarche a conduit également à identifier de nouveaux projets et potentiels (en renouvellement urbain ou extension de l'urbanisation). Une partie du document décline la territorialisation des objectifs du PLU par commune, conformément aux textes en vigueur.

Les objectifs quantitatifs sur 6 ans à l'échelle de Trets aboutiraient aux objectifs suivants :

## PROJETS ET GISEMENTS FONCIERS

Les contraintes d'inondabilité et de risques d'incendie en particulier sont importantes.

### SITES DE PROJET IDENTIFIÉS À ECHEANCE PLH (PLH 2015-2021)

Cats d'identification	Commune	Nom du Projet	Echéance	Nombre de logements envisagés	Dont LLS	Logements en Accession sociale	Observations
02_TRETS	Trets	La Montagne de Graffine	CT	12		12	Permis délivré, en cours. AFIM MEDITERRANEE
03_TRETS	Trets	Les Préludes de Ste-Victoire	CT	28	3		En cours de construction. COGEDIM
04_TRETS	Trets	Les Colombes	MT	18	5		Aucun permis encore déposé. Régional de l'habitat
05_TRETS	Trets	Rue Estienne Bayer	MT	4	4		Le permis est délivré mais les travaux n'ont pas commencé.
06_TRETS	Trets	Quartier de la Gardi	CT	22			Le permis est délivré mais les travaux n'ont pas commencé.
07_TRETS	Trets	Les Jardins de l'Olympe	CT	8			Permis délivré. Travaux vont commencer.
08_TRETS	Trets	Quartier mare de Dieu	CT	4			Permis délivré. Travaux vont commencer.
				97	14		

CT : 2015 - 2017 / MT : 2017 - 2021

### HYPOTHÈSE RECYCLAGE PARC EXISTANT - PÉRIODE 2015 - 2021

Nombre de logements envisagés	Dont LLS	Logements en Accession sociale
123	50	

- 27 logements sont réhabilités en centre ancien par la Sacogiva.

### HYPOTHÈSE CHANGEMENT DE STATUT PARC EXISTANT - PÉRIODE 2015 - 2021

Nombre de logements envisagés	Dont LLS	Logements en Accession sociale
31	25	

Monsieur Le Maire précise que compte tenu des délais de réalisation de cette étude, il conviendrait de mettre à jour les projets au vu de leurs états d'avancement respectifs (données recueillies par la CPA à la mi 2014). En ce sens, le projet de ZAC Cassin pourrait être introduit, bien que sa réalisation globale soit à long terme.

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE** un avis favorable au projet de deuxième PLH du Pays d'Aix (2015-2021), sous réserve :

- De mettre à jour le tableau et la cartographie associée :
  - o en supprimant, le projet « Les colombes » puisqu'il a été annulé,
  - o en ajustant le projet « Les jardins de l'Olympe » puisqu'il a été revu à 2 logements,
  - o en rajoutant, le projet de ZAC Cassin pour un potentiel d'environ 500 logements sur 15 ans dans le respect des règlements en vigueur.

#### **7) Accord du Conseil pour la garantie d'emprunt à Famille Provence Prélude Sainte Victoire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE** sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200.862 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés à Trets, Chemin Tambourinaire.

**DIT** que les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS CONSTRUCTION
<b>Montant :</b>	115.753 euros
<b>Commission d'instruction</b>	0 €
<b>Durée de la période</b>	ANNUELLE
<b>Taux de période</b>	1.6%
<b>Teg <sup>(1)</sup></b>	1.6%

<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Taux d'intérêt du préfinancement</b> <b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	24 mois Livret A + 0.6% Capitalisation
<b>Phase d'amortissement :</b> <b>Durée</b> <b>Index<sup>(2)</sup></b> <b>Marge fixe sur index</b> <b>Taux d'intérêt</b> <b>Périodicité</b> <b>Profil d'amortissement</b>	40 ans Livret A 0.6% Livret A +0.6% Annuelle Amortissement déduit (intérêt différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b> <b>Taux de progressivité des échéances :</b> <b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	DL double révisabilité limité 0.5% 0%

#### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <b>Commission d'instruction</b> <b>Durée de la période</b> <b>Taux de période</b> <b>Teg <sup>(1)</sup></b>	PLUS FONCIER 21.835 euros 0 € ANNUELLE 1.6% 1.6%
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Taux d'intérêt du préfinancement</b> <b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	24 mois Livret A + 0.6% Capitalisation
<b>Phase d'amortissement :</b> <b>Durée</b> <b>Index<sup>(2)</sup></b> <b>Marge fixe sur index</b> <b>Taux d'intérêt</b> <b>Périodicité</b> <b>Profil d'amortissement</b>	50 ans Livret A 0.6% Livret A +0.6% Annuelle Amortissement déduit (intérêt différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b> <b>Taux de progressivité des échéances :</b> <b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	DL double révisabilité limité 0.5% 0%

**Ligne du Prêt 3 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <b>Commission d'instruction</b> <b>Durée de la période</b> <b>Taux de période</b> <b>Teg <sup>(1)</sup></b>	PLAI CONSTRUCTION 53.232 euros 0 € ANNUELLE 0.8% 0.8%
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Taux d'intérêt du préfinancement</b> <b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	24 mois Livret A - 0.2% Capitalisation
<b>Phase d'amortissement :</b> <b>Durée</b> <b>Index<sup>(2)</sup></b>  <b>Marge fixe sur index</b>  <b>Taux d'intérêt</b>  <b>Périodicité</b>  <b>Profil d'amortissement</b>	40 ans Livret A  -0.2%  Livret A -0.2%  Annuelle  Amortissement déduit (intérêt différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b> <b>Taux de progressivité des échéances :</b> <b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	DL double révisabilité limité 0.5% 0%

**Ligne du Prêt 4**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b> <b>Commission d'instruction</b> <b>Durée de la période</b> <b>Taux de période</b> <b>Teg <sup>(1)</sup></b>	PLAI FONCIER 10.042 euros 0 € ANNUELLE 0.8% 0.8%
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>Taux d'intérêt du préfinancement</b> <b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	24 mois Livret A - 0.2% Capitalisation
<b>Phase d'amortissement :</b> <b>Durée</b> <b>Index<sup>(2)</sup></b>  <b>Marge fixe sur index</b>  <b>Taux d'intérêt</b>  <b>Périodicité</b>	50 ans Livret A  -0.2%  Livret A -0.2%  Annuelle

<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêt différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité forfaitaire 6 mois
<b>Modalité de révision</b> <b>Taux de progressivité des échéances :</b> <b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	DL double révisabilité limité 0.5% 0%

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**PRECISE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**8) Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des B du Rh (SMED 13) pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique.**

Considérant que la commune de TRETTS a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur. La commune de TRETTS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de l'adhésion de la commune de TRETTS au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- 

\*APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

\*PREND acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

\*AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TRETTS, et ce sans distinction de procédures,

\*AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,



\*S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

\*HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TRETTS

**9) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des B du Rh : siège du SMED 13.**

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 et la délibération n°2015-07 du SMED 13 en date du 04 mars 2015,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 04 mars 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Il est précisé que cette modification des statuts concerne plus particulièrement l'article 10 des statuts du SMED 13 relatif au siège, compte tenu du changement du siège du syndicat désormais établi au 1, avenue Marco Polo, CS 20100, 13141 MIRAMAS CEDEX.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des statuts du SMED 13 comme désignée ci-dessus.

**10) Fixation du tarif du livre « De la Provence à la Nouvelle France » Etienne Verrier, Ingénieur du Roy.**

Considérant que dans le cadre de l'exposition « De la Provence à la Nouvelle France : Etienne Verrier Ingénieur du Roy » une biographie est éditée par la Mairie de Trets.

Il convient de créer des nouveaux tarifs pour vendre les livres sous la régie Culture Fêtes Trets.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE** le tarif pour la vente tout public à 20€ et pour les libraires à 15€.